

MOUVEMENT 2024

La FSU-SNUipp 89 avec vous !



Vous êtes près d'un millier à participer chaque année au mouvement départemental. Début de carrière, tout juste arrivé-e dans le département, victime d'une mesure de carte scolaire, ou simplement envie de changement :
ce dossier a été réalisé pour aider et conseiller chacun-e d'entre vous !

AVANT TOUTE CHOSE...

LIRE CE BULLETIN
+
LA NOTE DE SERVICE
DE LA DSDEN →



S'il y a des choses que vous ne comprenez pas :
contactez-nous !!!
snu89@snuipp.fr
03 86 46 00 01

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

➤ 10 avril au 2 mai (8h)

OUVERTURE DU SERVEUR Saisie des vœux sur i-prof (SIAM)

➤ Entre le 3 mai et la 6 mai : accusé de réception dans i-prof, à imprimer, vérifier, signer et renvoyer avec les pièces justificatives et annexes de bonification en un seul mail à : mouv1d89@ac-dijon.fr

➤ Du 15 mai au 25 mai (17h): AR barème initial (phase d'appel)

➤ A compter du 3 juin (18h): AR barème final

➤ Mi-juin (à confirmer) : **publication des résultats**

➤ Fin Juin : phase d'ajustement pour les titulaires de secteur (note de service, postes spécifiques, directions vacances, puis vœux sur postes fractionnés)

➤ Début juillet : résultats de la phase d'ajustement

➤ Juillet - début septembre : dernières affectations

L'empêchement syndical de MACRON

Depuis la réforme de la fonction publique engagée par l'équipe Macron-Blanquer-Darmanin, les élu-es du personnel enseignant sont tout simplement écarté-es des opérations de mouvement. Nous n'avons plus accès aux documents des barèmes, ni aux résultats du mouvement...Autrement dit, cette réforme a fait que nous ne pourrions pas vérifier vos barèmes...Si nous n'avons aucune raison de douter de la bonne foi du personnel administratif, nous nous rappelons que nous corrigions quantité de barèmes lorsque nous avions accès aux documents. Ne plus pouvoir vérifier et comparer la barèmes...Cela jette malheureusement un doute sur l'équité du mouvement.

Notre travail d'élu-es du personnel

VOUS PARTICIPEZ AU MOUVEMENT?

INFORMEZ-NOUS DE VOTRE BARÈME INITIAL !

(du 15 au 25 mai)

Les élu-es de la FSU-SNUipp89 seront là pour vérifier le barème de chaque personne qui nous le soumettra pour préparer et déposer une éventuelle réclamation.

MODE D'EMPLOI

AUCUNE OBLIGATION DE PARTICIPER AU MOUVEMENT ?

Vous pouvez faire jusqu'à 40 vœux comme vous le souhaitez :

vœu « **poste** » : vœu précis sur une école précise
vœu « **assimilé commune** » (AC) : vœu pour tous les postes d'une même commune, et de même nature
vœu « **autres** » (A) : vœu sur tous les postes d'une même zone, d'une même nature (Annexe 7, page 2)

OBLIGATION DE PARTICIPER AU MOUVEMENT ?

Vous pouvez faire jusqu'à 40 vœux - dont au moins -

- **2 vœux MOB (obligatoires)** (*voir plus loin*)
- **1 ou 2 vœux de titulaire de secteur** (*notre recommandation*) (*ce qui vous permettrait de participer à la phase d'ajustement si vous n'obtenez rien d'autre*)

Vous obtenez un vœu « **POSTE** » ?

Vous en devenez titulaire (*pour la direction = selon critères, lire la circulaire*)

Vous n'obtenez aucun vœu « **POSTE** » d'adjoint·e ou de direction ?

Vous restez titulaire de votre poste

OU



Vous obtenez un poste à travers le vœu MOB
= l'algorithme s'occupe de vous en vous plaçant sur un poste resté vacant dans la zone MOB choisie
(voir la carte des zones MOB)

OU

Vous obtenez un poste de titulaire secteur sur l'une des 7 circonscriptions du département

Vous participerez à la phase d'ajustement

Vous n'obtenez rien ?

Vous serez affecté·e entre juin et septembre par l'administration n'importe où dans le département.

AJUSTEMENT

C'est la PHASE D'AJUSTEMENT : y participent les titulaires de secteur et les collègues dans une situation particulière. A cette occasion, sont publiés les postes restés vacants à la fin du mouvement et les postes fractionnés.

La circulaire sera envoyée au participant fin juin.

C'EST QUOI LES VŒUX « GROUPE » ET MOB ?

AC

(Assimilé commune)

Tous les postes de même nature dans une **commune** (adjoint-e élem/mater, direction, brigade...)

A

(Autre)

Tous les postes de même nature dans une **ZONE** (adjoint-e élem/mater, direction, brigade...)

MOB

(Mobilité obligatoire)

Tous les postes de même type dans une **Zone départementale** (Adjoint-e, remplaçant-e, dir...)



Au moins 2 vœux MOB sont obligatoires pour les PE qui ne sont pas/plus titulaires d'un poste.

(Les vœux MOB restent néanmoins accessibles aux PE titulaires d'un poste).

Attribution des postes selon cet ordre :

1. Priorités (certification ASH, liste d'aptitude, etc.)
2. Barème (voir page 8)
3. Rang de vœu
4. Sous-rang de vœu (l'ordre des postes dans le vœu MOB)
5. Discriminants : les éléments sont, dans cet ordre :
 1. Nbr d'enfants (-18 ans) au 01/09/2024
 2. En cas d'égalité parfaite : ordre aléatoire (algorithme)

EXEMPLE

Un-e stagiaire fait son 1er mouvement (obligation de participer) :

- Vœu 1 - adj. Ecole X Sens
- Vœu 2 - adj. Ecole Y Sens
- Vœu 3 - poste ASH école NNN (à Titre Provisoire)
- Vœu 4 - brigade école ...
- ...
- Vœu 39 Vœu MOB « adjoint tous postes les vallées de la Vanne »
- Vœu 40** Vœu MOB « remplacement les vallées de la Vanne »



MOB : à savoir

Lorsque vous choisissez un vœu MOB, le serveur vous propose une liste de postes dans un ordre choisi par l'administration.

VOUS AVEZ LA POSSIBILITE DE MODIFIER CET ORDRE COMME BON VOUS SEMBLE !!!

Cette modification (appelée « sous rang de vœu ») peut jouer en votre faveur. A barèmes identiques, le collègue ayant mis plus haut un poste au vœu MOB le remporte.

ATTENTION !

Vous obtenez un poste dans une **école primaire** (mater+élem) vous pouvez occuper n'importe quel niveau de la PS au CM2 même si le poste est estampillé élem ou mater !

Même chose dans les écoles bénéficiant de **dispositifs d'enseignements dédoublés** !

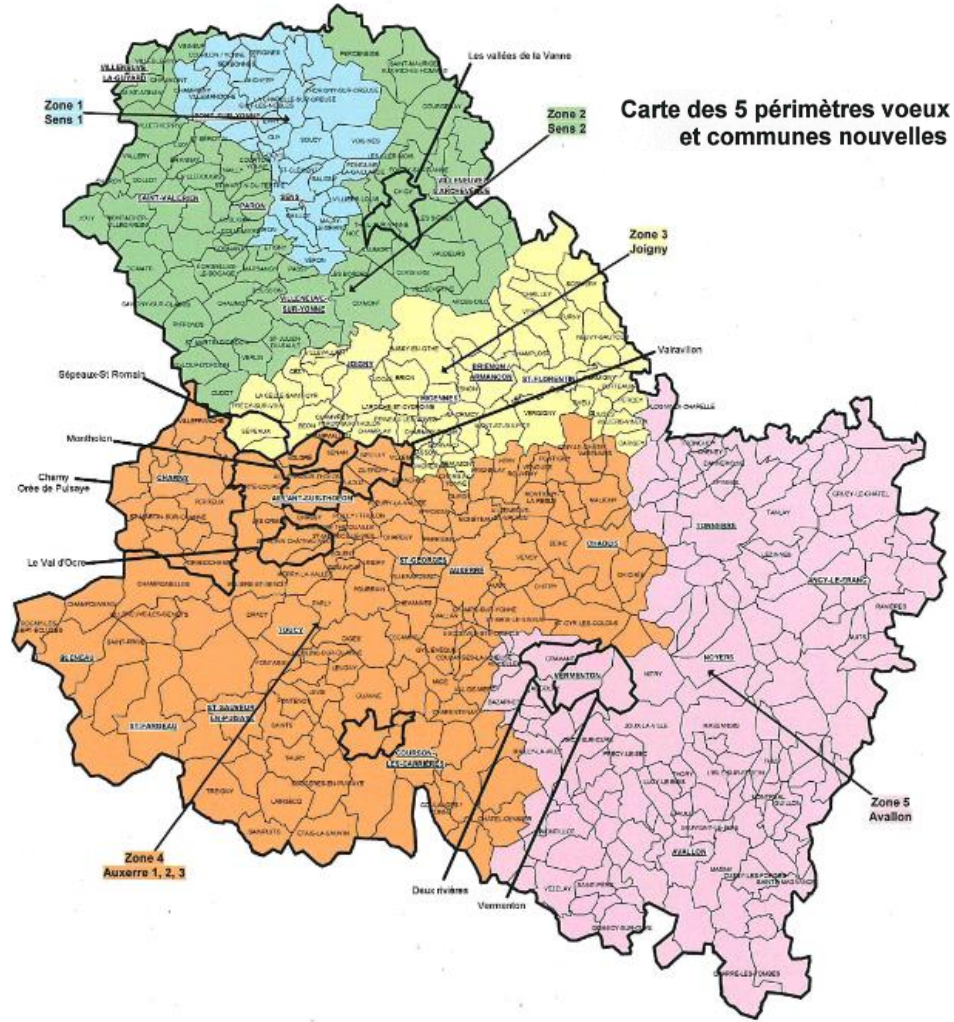
DIRECTION

Vous avez été directrice-teur pendant 1 an jusqu'à 3 ans et n'êtes plus sur liste d'aptitude ? **En pleine saisie des vœux, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'aptitude sous conditions. Cela vous permettra d'obtenir un poste de direction à titre définitif !!**



- 1 - Auxerrois-Chablisien
- 2 - Avallonnais
- 3 - Tonnerrois
- 4 - Jovinien-Sénonais Sud
- 5 - Florentinois
- 6 - Aillantais-Toucycois
- 7 - Puisaye
- 8 - Forterre
- 9 - Sénonais Nord
- 10 - Gâtinais

VCEUX « AUTRE »



Carte des 5 périmètres voeux M.ob et communes nouvelles

ZONES VCEUX MOB

BARÈME

➤ **AGS** : Ancienneté Générale de Service **au 31/12/ 2023**.
1 pt par année de service – idem à temps partiel-
(1/12e par mois, 1/360e par jour)

➤ **Bonification pour ancienneté dans le poste au 31/08/24 :**
3 ans = 4 points / 4 ans = 6 points / 5 ans et + = 8 points

➤ **Mesure de carte scolaire :** 6 points pour tout poste, 150 points pour un poste dans la même école/ RPI ou la même commune, 100 points sur le vœu zone du poste fermé

➤ **Intérim de direction :** intérim de minimum 6 mois = 7 points (si inscrit-e sur liste d'aptitude et que le poste d'intérim (année 2023-24) est demandé **en premier vœu**).

➤ **Vœu préférentiel :** 0,5 pt pour chaque renouvellement d'un même premier vœu d'une année sur l'autre, **bonification déclenchée à compter de la 2ème participation (plafonnée à 5 points)**

➤ **Bonification au titre du handicap :** 150 pts **sous conditions** (cf circulaire p.10 ou nous contacter)

➤ **Bonification ASH si non spécialisé :** 2pts par année consécutive sur poste ASH/8pts max (au prorata pour les postes fractionnés)

➤ **REP :** 4 points après 5 ans de services effectifs et continus au 31/8/24, à titre provisoire ou définitif, dans la même école, les services à temps partiel sont assimilés à des temps plein.
➤ joindre l'annexe « bonification » correspondante

➤ **Rapprochement de conjoint* :** 5 pts + 0,5 par enfant (de -18 ans au 1/10/24)

Bonification accordée sur les vœux précis ou groupe AC (hors TRS) de la commune de **résidence professionnelle** du conjoint, Si pas d'école dans la commune, sur la plus proche géographiquement, Si le conjoint travaille dans un département limitrophe, la bonification s'applique sur les vœux précis des communes limitrophes du département.

➤ **Rapprochement de la résidence de l'enfant et exercice de l'autorité parentale conjointe* (pour parents séparés) :** 5 pts + 0,5 par enfant (de -18 ans au 1/10/24)
Bonification accordée sur les vœux précis (hors TRS) de la commune de **résidence de l'enfant**. Si pas d'école dans la commune, sur la plus proche géographiquement, si dans un département limitrophe, la bonification s'applique sur les vœux précis des communes limitrophes du département.

➤ **Parent isolé* :** 4 pts quelque soit le nombre d'enfant (de -18 ans au 1/10/24)
Bonification accordée sur les vœux précis (hors TRS) de la commune de **résidence de l'enfant**. Si pas d'école dans la commune, sur la plus proche géographiquement, si dans un département limitrophe, la bonification s'applique sur les vœux précis des communes limitrophes du département.

** Ces bonifications ne s'appliqueront que si ces vœux sont placés sur les premiers rangs*

ATTENTION ! mesure de carte scolaire, intérim de direction, vœu préférentiel, bonification REP, rapprochement de conjoint, de la résidence de l'enfant, parent isolé, bonification ASH: **Bonification non automatisée, NE PAS OUBLIER de transmettre l'annexe Bonifications, accompagnée des pièces justificatives**

SAISIE DES VŒUX I.PROF / SIAM

Pour saisir vos vœux, il faut :

- Vous connecter à I-Prof
- Lire le bulletin de la FSU-SNUipp 89
- Lire la circulaire « Mouvement 2024 » et ses annexes

Plus d'infos sur la procédure de saisie dans le guide de la DSDEN

